DÉPARTEMENT du NORD

Le 29 mars 2019 à 20 heures, en Mairie, s'est réuni le conseil municipal sous la Arrondissement de Dunkerque présidence de Monsieur Luc EVERAERE, Maire.

Canton de Cassel



Commune

de

Rubrouck

59285

Tél. 03 28 43 03 83 Fax 03 28 43 05 67

Présents: L. EVERAERE, D. DEWYNTER, P. LICOUR, K. NEFFE, C. BECK, A. DEBRUYNE, K. DEHAY, F. DEKEISTER, S. EMILE, B. FOULON, G. LANGLOIS, JC. PONSIN, O. WIART

Excusés: -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Date de la convocation: 19 mars 2019

Le conseil municipal désigne C. BECK comme secrétaire de séance.

## 1) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 15 février 2019.

### 2) Compte administratif 2018

Pour l'exercice 2018, la section de fonctionnement comporte un excédent de 100 558.92 € et la section d'investissement présente un solde négatif de 79 040.10 €.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

# 3) Compte de gestion 2018

Le conseil constate la concordance du compte de gestion avec le compte administratif. Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

## 4) Affectation du résultat

Compte tenu du résultat antérieur et des restes à réaliser, le résultat disponible est de 234 780.78 €. Le conseil décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2018 au budget primitif 2019.

### 5) Vote des taux d'imposition

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les impôts locaux et adopte donc les taux d'imposition suivants : Taxe d'habitation : 11.95 % Taxe foncière sur le bâti : 9.03 % Taxe foncière sur le non-bâti : 41.43 %. Ainsi, le produit fiscal attendu s'élèverait à 170 710 €.

### 6) Budget Primitif 2019

Le budget, adopté à l'unanimité, comprend deux sections qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

- 903 813.78 € pour la section de fonctionnement,
- 443 975.92 € pour la section d'investissement.

### 7) Subventions aux associations

(Les élus intéressés aux différents votes n'y participent pas). Le conseil prend connaissance de toutes les demandes de subvention et décide leur attribution aux associations et organismes suivants :

- Amicale pour le don du sang : 100 €

- Les Amis de Guillaume : 5 000 €

- Association des Parents d'Elèves : 1 300 €

- Yser Houck: 600 €

- Ecole de musique du Val de la Peene : 322 €

- Comité des Fêtes : 5 000 €

- Association Guillaume de Rubrouck : 4 500 €

- Arcade – Paysans ruraux et solidaires : 100 €

- Jeunes Sapeurs Pompiers de Cassel: 150 €

- 1001 pattes : 385 €

- Union Sportive de l'YSer : 2 500 €

- CCAS: 3 000 €

- Association Envie de Lire : 1 930 €

- Société de chasse : 300 €

- Idées et loisirs créatifs : 400 €

- Club Espérance : 400 €

- Cyclo du Mont Cassel: 200 €

- Amicale des sapeurs pompiers CIS de l'Yser : 350 €

- Flandre Aïkido : (en attente de la demande)

# 8) Transfert de la compétence eau et assainissement aux intercommunalités

Suite à la loi NOTRe de 2015, la CCFI deviendrait dès 2020 compétente pour la gestion de toutes les problématiques autour de l'eau et de l'assainissement des eaux usées et pluviales.

Afin de permettre de préparer sereinement le transfert d'une telle compétence, la CCFI demande, comme l'y autorise la loi, un report au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A l'unanimité le conseil s'oppose donc au transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la CCFI afin de le reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 9) Desserte en gaz

L'Etude de Planification / Programmation Energétique réalisée par le SIECF avec le soutien de l'ADEME a démontré l'importance du développement de la production d'énergies renouvelables, notamment de gaz vert, sur le territoire. Ce développement de gaz vert passe nécessairement par le renforcement et le développement des réseaux de gaz naturel.

A ce titre, le SIECF envisage de lancer une délégation de service public afin de desservir de nouvelles communes en gaz naturel et demande donc si la commune est intéressée.

Compte tenu des offres alternatives existantes sur le marché (aérothermie, pellets, ...) et de la nécessité de procéder à d'éventuels travaux de génie civil alors que le centre ville vient d'être réaménagé, le conseil décide de ne pas participer à la délégation de service public pour la desserte en gaz des communes membres du SIECF (12 voix contre, 1 abstention).

# 10) Désignation d'un membre à la commission du bassin de l'Yser de l'USAN

La commune dispose déjà de deux délégués au sein du collège électoral et du comité du bassin de l'Yser de l'USAN. Dans le cadre de la révision de ses statuts pour travailler au plus près des territoires sous forme de commissions de bassins versants, l'USAN souhaite que la commune soit également représentée au sein de la commission du bassin de l'Yser et demande la désignation d'un représentant. Il s'agira de M LICOUR Pascal.

# 11) Modifications statutaires du SIDEN SIAN

En 2013, le SIDEN SIAN a scindé sa compétence « eau potable » en deux : production et distribution, pour permettre l'adhésion pour la seule production si une collectivité voulait conserver la maîtrise de la distribution. Depuis, toutes les collectivités entrantes ont adhéré aux deux compétences simultanément. Le SIDEN SIAN souhaite donc regrouper à nouveau les deux compétences. Cela n'entrainera, pour les communes membres, aucun changement tant dans les conditions d'intervention de la régie Noréade sur son territoire qu'en ce qui concerne sa représentation dans les instances.

Le conseil accède à cette demande (10 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention).

# **Questions et Informations Diverses.**

Françoise LOOTVOET est remplacée dans ses fonctions de membre du conseil d'administration du CCAS par Sylviane EMILE.

L'enquête publique du PLUi est reportée. La CCFI souhaite profiter de ce report pour prendre en compte les remarques des communes. Le 30 novembre dernier, la commune avait approuvé le projet de PLUi avec cette unique remarque : Règlement écrit et graphique : un verger, présent sur la cappel straete, n'est pas répertorié sur la planche C. Le conseil souhaite donc ajouter une nouvelle remarque : la zone Nl (Secteur naturel à vocation touristique de loisirs) n'est pas définie précisément et, en l'état, ne permet plus de faire ce que notre PLU autorisait. Elle sera notifiée officiellement à la CCFI.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 7 juin 2019 à 20 h 00. La séance est levée à 21 h 45.